



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES, POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS, POUR LE SERVICE INCENDIE, POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS ET POUR LES ADRESSES RÉFLÉCHISSANTES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020, le conseil a adopté le règlement numéro no 337-2020 décrétant les taux variés de taxes foncières, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie, pour l'entretien du chemin Desjardins et pour les adresses réfléchissantes et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2020.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 18^e jour de février de l'an deux mille vingt.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 février 2020, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de février 2020.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier